



COMMUNE DE PANISSIERES **DELIBERATION DE CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 1er juillet 2025 à 20h00, en session ordinaire ;

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire ;

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 27/06/2025.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GUILLAUMOND Monique, GONZALEZ Éric, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, DUSSUD Grégory, GRANJON Marc, PERONNET Jean-Marc, BOREL Anne-Marie, BEFORT Jean-Marc, SEYVE Véronique, VIGNON Philippe, PILON Denis, SERAILLE Loïc, FONGARLAND Jean-Jacques, BONNET Philippe, BERTALOTTO Frédérique, PLASSE Elodie, FOUILLAT Christine.

Absents excusés : DUTEL Noémie, SUREDA Jennifer.

Secrétaire de Séance : GUILLAUMOND Monique.

MPG/ 05 2025 009

Installation d'un système de vidéoprotection sur des secteurs de la commune et demande afférente de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité mène une politique globale de prévention et de dissuasion. Lors du mandat 2020-2026, l'équipe municipale a en effet engagé une démarche structurée pour :

- Assurer le recrutement d'un agent de Police Municipale
- Accroître la prévention de proximité, avec notamment la pratique du « rappel à l'ordre » réalisée avec une convention élaborée avec M Le Procureur de la République
- Confirmer un partenariat accru avec les services de Gendarmerie avec la signature d'une convention de coordination.
- Etablir une protection « participation citoyenne »

Il est proposé de poursuivre cette démarche avec la mise en place d'un système de vidéoprotection. Monsieur le Maire précise que l'objectif de ce projet est à la fois d'améliorer la sécurité des personnes et des biens, de répondre davantage aux demandes sociales de prévention et de sécurité mais aussi de lutter contre le sentiment d'insécurité. Il s'agit d'un outil complémentaire visant à réduire les actes d'incivilités ou de délinquance, et à aider les forces de l'ordre à identifier leurs auteurs.

A cette fin, un premier diagnostic de sûreté a été élaboré en 2021 par le référent de la Gendarmerie de la Loire et l'équipe municipale, en lien avec la brigade de Gendarmerie de Feurs.

Cette première cartographie a été reprise par le référent sûreté en 2025 (Rapport n°74362/0001/2025) pour établir un maillage de surveillance resserré sur les espaces publics sensibles et axes de dessertes pertinents de la commune.

Le dimensionnement technique du dispositif a été apprécié, ainsi que sa mise en œuvre : pilotage quotidien, impératif de confidentialité des données, respect de la vie privée et des libertés publiques, informations pertinentes à destination du public. Ainsi, la durée de conservation des images est d'un mois maximum, les personnes filmées peuvent exercer un droit d'accès aux images qui les concernent, et seuls les agents autorisés par le préfet peuvent visionner les images. En outre, un registre mentionnant notamment les enregistrements réalisés, la date de destruction des images, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet sera tenu. Une déclaration RU 74 sera réalisée auprès de la CNIL.

En suivant les préconisations du diagnostic 2025, une mise en concurrence a été réalisée auprès d'entreprises spécialisées. L'analyse des offres met en évidence l'étude et la proposition commerciale de l'entreprise MC Protection, Le Plagne, 42123 Saint-Cyr-de-Favières, SIRET 83480809900016, dont l'offre est économiquement la plus avantageuse.

La réalisation du dispositif est projetée sur deux ans, sur des espaces publics sensibles et selon les modalités et coûts suivants :

Année / nature des acquisitions	Montant HT	Montant TTC
2025		
Acquisition et pose du dispositif vidéoprotection :		
Point 1 - Parc - haut	7 785,06 €	9 342,07 €
Point 2 - Parc - bas	3 486,34 €	4 183,61 €
Point 3 - Office du Tourisme	7 142,02 €	8 570,42 €
Point 4 - Place du Peuple	4 264,56 €	5 117,47 €
Point 5 - Place de la République - partie centrale	5 578,84 €	6 694,61 €
Installation du système d'exploitation en Mairie	13 729,36 €	16 475,23 €
Acquisition de 2 panneaux complémentaires (p.12 du dossier de proposition commerciale / 181,50HT unitaire)	363,00 €	435,60 €
Acquisition de 2 brides complémentaires (24€ HT unitaire)	48,00 €	57,60 €
<i>Sous total :</i>	<i>41 986,18 €</i>	<i>50 383,42 €</i>
Travaux de génie civil	1 160,00 €	1 392,00 €
Acquisition d'un mât complémentaire	299,45 €	359,34 €
Total 2025 :	43 445,63 €	52 134,76 €
2026		
Point 1 - Ilot Paul Bert/Place Carnot	5 637,88 €	6 765,46 €
Point 2 - Place S Veil	5 637,88 €	6 765,46 €
Point 3 - Complexe sportif	4 876,24 €	5 851,49 €
Point 4 - Rue de la République - partie haute	4 286,50 €	5 143,80 €
Complément système d'exploitation en Mairie	3 465,69 €	4 158,83 €
Total 2026 :	23 904,19 €	28 685,03 €
Coût du déploiement global	67 349,82 €	80 819,78 €

Le plan de financement est ainsi décliné :

Région (50%)	33 674 €
Autofinancement (50%)	33 675,82 €
Coût total de l'opération HT :	67 349,82 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (20 Pour) :

- **Entend** l'exposé de M Le Maire,
- **Approuve** le projet et le plan de financement de la mise en place d'un système de vidéoprotection,
- **Autorise** M. Le Maire à signer l'offre de l'entreprise MC Protection, Le Plagne, 42123 Saint-Cyr-de-Favières, SIRET 83480809900016, pour le marché de travaux de fourniture, installation et maintenance du système de vidéo protection urbaine sur le territoire communal pour un montant de 41 986,18€ HT en 2025 et de 23 904,19€ HT en 2025, ainsi que toutes pièces et avenants éventuellement à venir.
- **Autorise** M. Le Maire à solliciter l'aide financière de la Région Auvergne Rhône Alpes.
- **Autorise** M Le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces ou actes afférents à l'installation du dispositif de vidéo protection, notamment le dossier de demande d'autorisation préfectorale.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- A Monsieur le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
- A Monsieur le Trésorier de Feurs

Le Maire,
Christian MOLLARD

La secrétaire de séance,
Monique GUILLAUMOND



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 21 août 2025.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.